



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARRETE N°ARV-9734**  
**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HONDRE VICTOR**  
**DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AUX RESSOURCES**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

**Vu** le procès-verbal du Conseil municipal dit d'installation du 21 mai 2022,

**Vu** la délibération n°DELV2022-05-21-1 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°DELV2022-05-21-3 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°DELV2022-05-21-7 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 6858 du 2 juin 2022 relatif à la délégation de signature à Madame Gwenn RAFFIN, Directrice générale adjointe aux stratégies institutionnelle et citoyenne,

**Vu** l'arrêté n° 7236 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Aurélie DE HANOT D'HARTOY, Directrice générale des services,

**Vu** l'arrêté n° 7429 du 16 novembre 2022 relatif à la délégation de signature à Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur général adjoint à l'enfance et à la famille,

**Vu** l'arrêté n° 7602 du 24 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Sylvain WEISS, Directeur général adjoint à l'aménagement du territoire,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général adjoint des services et aux directeurs généraux adjoints des services,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux Directeurs généraux adjoints,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite

continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit assuré par Monsieur Victor HONDRE, Directeur général adjoint aux Ressources, depuis le 27 mai 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Victor HONDRE, Directeur général adjoint aux Ressources,

**Considérant** que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Victor HONDRE, Directeur général adjoint aux Ressources, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer tout document concernant :

- tous les actes des directions qu'il a à sa charge, à savoir :
  - o les demandes de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie et de tout emprunt en phase de mobilisation,
  - o les bons de commande d'un montant inférieur à 30 000 € TTC,
  - o les actes relatifs à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
  - o la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ainsi que la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
  - o les actes « certifiés conformes aux originaux »,
  - o les correspondances ayant un simple caractère informatif,
  - o les certificats administratifs,
  - o l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
  - o les bordereaux de mandats,
  - o les bordereaux de recettes,
  - o la liquidation des pièces comptables,
  - o la légalisation des signatures ;
- les ressources humaines, pour les agents des directions à sa charge et conformément à la liste suivante :
  - o la situation administrative des agents,
  - o les certificats administratifs,
  - o les avis de mise en stage,
  - o les formulaires de demande de recrutement,
  - o les demandes de recrutement des agents, hors création de poste.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Victor HONDRE, Directeur général adjoint aux Ressources en matière de dépôt de plainte, de dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, notamment dans les cas d'actes de vandalisme à l'encontre des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Ville.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Victor HONDRE, Directeur général adjoint aux Ressources, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DE HANOT D'HARTOY, Directrice générale des services, pour signer tous les actes définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Victor HONDRE, Directeur

général adjoint aux Ressources et de Madame Aurélie DE HANOT D'HARTOY, Directrice générale des services, délégation de signature est donnée aux Directeurs généraux adjoints des services, dans l'ordre de priorité suivant, pour signer tous les actes définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. :

- Madame Gwenn RAFFIN, Directrice générale adjointe aux affaires générales,
- Monsieur Vivien DENIAUX, Directeur général adjoint à l'enfance et à la famille,
- Monsieur Sylvain WEISS, Directeur général adjoint à l'aménagement du territoire.

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Victor HONDRE, Directeur général adjoint aux Ressources respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation  
Victor HONDRE

Directeur général adjoint  
aux Ressources

**ARTICLE 6 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Trésorier principal de Mantes-la-Jolie et notifié à l'intéressé.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **27 JAN. 2025**

Le Maire



Raphaël COGNET